



ACTUSOCIALES

Lettre d'information de l'actualité sociale - Transport sanitaire *Janvier 2016*

- **Réforme de la pratique du rescrit social au 10/12/2015 par Ordonnance.**
Il s'agit d'obtenir une décision à toute demande de cotisant sur un point précis.
Désormais, un avocat, un expert-comptable (tiers déclarant en plus du tiers cotisant) pourront saisir l'URSSAF.
Une nouvelle mesure qui nous concerne avec la création du **rescrit de branche**. Une **organisation patronale** ou une organisation syndicale représentative pourront saisir directement l'ACOSS et non l'URSSAF pour des questions d'application et d'interprétation de Convention Collective.
- **L'OETH** (l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés) s'applique aux entreprises d'au moins 20 salariés.
L'entreprise doit employer 6% de travailleurs handicapés de l'effectif; comment remplir cette obligation :
 - En recrutant des travailleurs handicapés
 - En achetant des produits à des entreprises adaptées ou des Ets ESAT.
 - En ayant recours à des travailleurs indépendants handicapés
 - En appliquant un accord collectif sur l'emploi des handicapés
 - En accueillant des stagiaires handicapés (40h mini) présentés par Pôle Emploi ou en insertion dans le cadre de la formation professionnelle.Il est possible de combiner ces actions afin d'échapper à l'amende : 1500 smic horaire majoré de 25% multiplié par le nombre de salariés handicapés manquants.
Exemple de calcul pour 27 salariés : $X 6\% = 1.62$ arrondi à 1 salarié handicapé obligatoire.

Extraits Jurisprudences

Les conventions individuelles de forfait même avec l'accord du salarié ne peuvent déroger à la **Convention Collective** : Un salarié peut signer une convention de forfait (heures ou jours) ; cependant, la rémunération prévue doit être à minima celle de la Convention collective.

Cour de Cass.soc. 04/11/2015

Le licenciement disciplinaire motivé par l'exercice légitime du droit de retrait est atteint de nullité (cass.soc 28/01/2009) peu important que le salarié ait obtenu l'accord de l'employeur pour quitter son poste de travail.

Cour de Cass.soc. 19/06/2015

L'utilisation des heures de délégation ne doit entraîner aucune perte de salaire ou autre avantage : Imposer au salarié la prise de CP à la suite de ses heures de délégation altérerait les droits du salarié en matière de fractionnement des CP. **Cour de Cass.soc. 10/12/2015**

Les recherches de reclassement pour inaptitude doivent avoir lieu après la seconde visite médicale, c'est un rappel d'une jurisprudence constante.

Cour de Cass.soc. 18/11/2015



ACTUSOCIALES

© Tous droits réservés de diffusion 2016 – usage personnel

ACTUSOCIALES – Intelligence et Développement – 16, rue des Hardrets 02200 PASLY

dargent2@wanadoo.fr – Tél. rédaction : 06.07.03.86.50



ACTUSOCIALES

Lettre d'information de l'actualité sociale - Transport sanitaire *Janvier 2016*

Le fait d'avoir menti lors du recrutement sur l'identité du précédent employeur peut justifier un licenciement pour faute grave.

Cour de Cass.soc. 25/11/2015 & 17/10/1995

Assouplissement de la jurisprudence sur l'obligation de sécurité et de résultat.

Rappel : « l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » L4121-1 Code du travail.

L'employeur dans cet arrêt peut s'exonérer de sa responsabilité en démontrant avoir pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage subi par le salarié.

Cour de Cass.soc. 25/11/2015

Port du voile islamique : la Cour de justice Européenne des droits de l'homme valide le jugement français sur le non renouvellement d'un contrat de travail d'une assistante sociale française.

En effet, les juges français ont constaté l'absence de conciliation possible entre les convictions religieuses de la requérante et l'obligation de ne pas les manifester, puis, ont décidé de faire primer l'exigence de neutralité et d'impartialité. **CEDH. 26/11/2015.**

Actualités sociales

A l'usine SMART d'Hambach 97% des salariés acceptent de travailler 39h payées 37h00.

En 2015 repli des immatriculations de micro entrepreneurs -19%

Complémentaire santé obligatoire :

Des entreprises peuvent demander à être exonérées si elles comptent des CDD de – de 3 mois ou des temps partiels inférieurs à 15h hebdomadaires. Dans ce cas elles seront soumises à une cotisation de solidarité.

Création d'un compte CPA en 2016 :

Compte personnel d'activité, il ne s'agit pas de nouveau droit pour les salariés mais de nouvelles obligations pour l'employeur. Il s'agit de rassembler les informations et de créer des passerelles entre les différents statuts du salarié, médecine du travail, pénibilité, VAE, formation....

96.4 Milliards d'Euro :

C'est ce que représentent les dépenses réalisées en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2013 (DARES) ... **pourquoi toujours autant de chômage ?**

L'Office Allemand des statistiques constate:

Que dans le secteur privé en 2014 une heure de travail a coûté 31.80€ en moyenne aux employeurs allemands et 35.20€ aux employeurs français ; soit 10% d'écart ... **on ne dit pas combien cette heure a rapporté !?**



ACTUSOCIALES

© Tous droits réservés de diffusion 2016 – usage personnel

ACTUSOCIALES – Intelligence et Développement – 16, rue des Hardrets 02200 PASLY

dargent2@wanadoo.fr – Tél. rédaction : 06.07.03.86.50

